



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

19

Date de la Convocation :

4 Juin 2021

Date d'affichage :

11 juin 2021

Objet de la délibération :

DEL2021/035 Centre de loisirs tarifs séjour été 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Dix Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Delphine DUPRAT à Dominique LARTIGAU, Muriel LAGORCE à Eric MACQUART

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Paul TRAYE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la levée de certaines contraintes sanitaires liées à la Covid-19 va permettre au centre de loisirs de proposer deux séjours durant cet été, à savoir :

- Les enfants nés en 2007, 2008 et 2009 pourront se rendre à La Rochelle et au Futuroscope du 19 au 23 Juillet 2021,
- Les enfants nés en 2010 et 2011 pourront se rendre à Libarrenx pour un séjour montagne du 26 au 30 Juillet 2021.

Il propose d'adopter les tarifs suivants, par enfant et hors aides diverses :

- Séjour La Rochelle/Futuroscope (du 19 au 23 Juillet 2021) **250 €**
- Séjour à Libarrenx (du 26 au 30 Juillet 2021) **250 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE** :

- D'approuver les séjours et les tarifs proposés pour l'été 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

